

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020**

<b>N° de délibération : 2020-49-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Ressources Humaines</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Avenant n° 1 à la convention relative aux paies à façon conclue entre Charente Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16)</b>

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD			<b>X</b>	
M. Jonathan MUÑOZ			<b>X</b>	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-cinq droits de vote sur quarante-huit (72,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n° 2017-10-BS du bureau de Charente Numérique du 27 mars 2017 approuvant la convention relative aux paies à façon effectuées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16) pour le compte de Charente Numérique ;

Considérant le tableau ci-dessous décrivant la prestation :

Services	Prestations	Coûts
Paie à façon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus,</li> <li>- transmission par courriel des bulletins de salaires, du livre de paie, des états de charges, des virements de salaires et des éléments utiles au mandatement, des états de fin d'année,</li> <li>- transfert des données sociales (N4DS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'adhésion au service : forfait de 120 € par collectivité et de 34 € par agent concerné,</li> <li>- lors de la réalisation des fiches de paie : 6 € par bulletin de salaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.</li> </ul>

Considérant qu'une proposition d'avenant a été adopté par le Conseil d'administration du CDG16 lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative aux paies à façon conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter la dénonciation de celle-ci ;

Considérant que cet avenant, joint au présent rapport, est soumis à l'approbation du Comité syndical.

#### **DECIDE :**

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative aux paies à façon conclue entre Charente Numérique et le CDG16 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le CDG 16 l'avenant n° 1 à la convention et tout acte en découlant ;**
- **d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 en application de l'avenant prorogeant ladite convention.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	<b>X</b>			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			

<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				<b>X</b>
M. Mathieu HAZOUARD				<b>X</b>
M. Jonathan MUÑOZ				<b>X</b>
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	<b>X</b>			
M. Patrick EPAUD	<b>X</b>			
M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT	<b>X</b>			
M. Alain BRIAND	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD et Jonathan MUÑOZ sont absents non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**



# AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIES A FAÇON

**ENTRE :**

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

**ET**

**Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE**, représenté par son Président, M. Jacques CHABOT habilité par une délibération du Comité syndical en date du 18 novembre 2020,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : L'article 4 de la convention relative à l'adhésion du **Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE** au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en **deux exemplaires**,  
A ANGOULÊME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Le Président de Charente Numérique

Jacques CHABOT